

# REGLEMENT COMMISSION D' ARBITRAGE

## SAISON 2013 -2014

**Ce règlement annule et remplace entièrement tout règlement précédent, ceci afin de clarifier la situation pour la nouvelle saison.**

**Les modifications apportées apparaissent en caractère gras et Italique.**

### **REGLES GENERALES**

#### **1° SA COMPOSITION:**

A. Le Président est obligatoirement choisi parmi les membres du Conseil d'administration du comité.

La commission est composée du Président, de membres du Conseil d'Administration et de licenciés F.F.H.B. cooptés.

La composition de la C.D.A est validée par le Conseil d'Administration du Comité sur proposition du Président de la C.D.A.

B. Le Président mettra en place 5 sous-commissions (formation, désignation, suivis, pilotage d'actions, une commission CDJA) avec l'aide des volontaires des clubs du Comité.

#### **2° SON ROLE:**

A. Les membres de la C.D.A. seront tenus de faire appliquer les règlements qui auront été votés en Assemblée Générale.

B. Tout litige qui ne saurait trouver de réponse au sein de cette commission sera tranché par le Bureau Directeur du Comité, au plus tard au cours du 1er C.A. qui suivra la demande faite par l'interpellant.

C. Les membres de cette commission se réuniront une fois par mois

D. Elle a aussi pour mission, en liaison avec l'équipe technique, d'assurer la formation, l'évaluation et le perfectionnement des arbitres.

## REGLES PARTICULIERES

1) *Tout club devra fournir au comité et à la CDA au plus tard une semaine avant le début de la saison en cours*

A. Le Nom du Responsable de l'arbitrage et ses coordonnées postales, mail, fax, téléphone fixe ou portable (c'est celui qui sera chargé de désigner les arbitres de son club au nom de la C.D.A. et, de recevoir tout le courrier concernant l'arbitrage et les arbitres).

B. Le Nom du Responsable de la Formation de son club qui peut-être :

- une personne différente de son club,
- le responsable de l'arbitrage,
- le responsable de la formation d'un autre club,
- un formateur d'un autre club.

C. La liste des collaborateurs de formation qui vont officier pour le club (*Accompagnateurs J.A.*).

D. La liste des Arbitres et des jeunes arbitres licenciés au club, qui arbitreront dans les championnats départementaux, régionaux pour les jeunes.

La liste des arbitres d'un club doit arriver au comité et à la CDA (mail standardisé) au plus tard une 1 semaine avant le début du championnat ou des brassages afin que les jeunes arbitres de la saison précédentes puissent être activés, et habilités à siffler des rencontres.

En cas de manquement une pénalité financière de 50€ sera appliquée.

Signaler toute modification, de changement de grade, de club.

**RAPPEL:** Les arbitres figurants sur cette liste devront faire chaque année au *minimum* 7 arbitrages pour 1 stagiaire, 7 pour un départemental Si par contre aucun arbitrage ne se fait pendant 3 ans, l'arbitre sera tenu de refaire un cycle de formation complet (écrit et suivi) pour pouvoir de nouveau arbitrer.

F. Validation des arbitres départementaux et JAD2 à l'issue du regroupement de début de saison.

Si un arbitre ne participe à aucun de ces regroupements, son club devra se mettre en rapport avec la CDA afin d'organiser un regroupement pour validation. Le coût de la formation, 150 € sera à la charge du club et payable par avance au comité.

2) OBLIGATION en NOMBRE d'Arbitres au TOTAL

#### A) Nouveau club: (Création d'un club) :

L'obligation d'arbitrage consiste à envoyer ou former obligatoirement des candidats arbitres départemental « arbitre départemental en formation », J.A. pour une validation théorique, en cas de non-respect, 80 € de pénalité financière seront appliqués dès la session d'examen organisée par la CDA (Octobre pour les arbitres départementaux en formation et décembre pour les Pré JA et JA) -(jusqu'à régularisation).

Confer: Formation CDA, Planning avec obligation de réussite

#### B) Pour les autres clubs :

- 1 JA pour quatre équipes jeunes,
- 2 JA pour 5 à 8 inclus équipes jeunes, etc....

Tout club ayant au minimum une équipe engagée dans un championnat, doit fournir à l'instance responsable, un nombre d'arbitres et de jeunes arbitres nécessaires pour couvrir les besoins en arbitrage.

En cas de non respect, sanction financière de 100 € par arbitre manquant. Dès le 1<sup>er</sup> examen proposé par la C.D.A. Durant la saison en cours et puis à chaque session suivante, sanction financière de 100 € et 2 Pts de pénalité à l'équipe la mieux classée du championnat à la date de la session d'examen.

#### 3) OBLIGATION en NOMBRE de JEUNES ARBITRES

Chaque club évoluant en Départemental devra posséder au moins 1 jeune arbitre jusqu'à 4 équipes de jeunes et, au moins 2 jeunes arbitres jusqu'à 8 équipes de jeunes et ainsi de suite.

Un arbitre est considéré comme jeune arbitre entre 14 et 18 ans, quel que soit son appellation

(Sanction en cas de non-respect): 100 € par arbitre manquant.

A sa majorité le jeune arbitre départemental qui poursuivra dans la filière régionale pourra continuer à arbitrer jusqu'à ses 23 ans les catégories jeunes -16- et -18.

Il sera comptabilisé pour la CMCD comme arbitre départemental à partir de 19 ans.

#### 4) OBLIGATION d'ARBITRER:

A) Tout arbitre désigné pour arbitrer un match et qui n'effectuerait pas son arbitrage sanctionnera son club de la manière suivante:

□ **Sanction Sportive** = 2 arbitrages non effectués par le ou les arbitres du club = 1 point de moins à l'équipe la mieux classée du club auquel appartient l'arbitre (sanction applicable en cours de championnat). Puis 1 point en moins à chaque faute supplémentaire jusqu'à la fin de la saison.

□ **Sanction Financière** = 50 € d'amende au club auquel appartient l'arbitre dès le premier défaut à régler dans les 15 jours.

*Si un suiveur a été désigné, ses frais seront facturés au club de l'arbitre.*

**B) Tout arbitre doit répondre le plus fidèlement possible aux désignations de la C.D.A., qui paraissent à l'avance sur le site Internet de la FFHB (lien par le site du Comité) et sur Gest'hand.**

### **Indisponibilités et Désistement:**

*L'arbitre devra saisir ses indisponibilités sur IHAND au moins 21 jours avant chaque journée de championnat.*

En cas de désistement moins de 72 heures avant la rencontre, pour remplacement, un avertissement sera appliqué envoyé au club et à l'arbitre les 2 premières fois.

Par la suite, à chaque récurrence, il y aura 1 point en moins appliqué à l'équipe la mieux placée dans le championnat adulte + 50 € de pénalité financière.

*Si le club ne possède pas d'équipe engagée dans le championnat adulte ou - 18, la sanction sera appliquée dans la catégorie jeune.*

### **D) Quotas**

Tout club doit répondre à un quota d'arbitrage calculé selon le principe suivant:

Pour chaque équipe (dès les -18 ans) que le club engage, le nombre d'équipes présentes dans sa catégorie est appelé N.

Le quota est égal à «N - 1», ceci pour chaque équipe du club, sur désignation C.D.A.

Exemple pour un club ayant: les -16 ans qui jouent dans une poule de 8 équipes, les -18 ans dans une poule de 12 équipes, les +15 ans F dans une poule de 7 équipes, les +16 ans M dans une poule de 10 équipes.

$$\begin{aligned} \text{Quota du club: } & (N-1) \text{ -16 M} + (N-1) \text{ -18 M} + (N-1) \text{ +15 F} + (N-1) \text{ +16 M} \\ & = \quad 0 \quad + \quad 11 \quad + \quad 6 \quad + \quad 9 \\ & = \quad 26 \quad \text{arbitrages à assurer dans la saison} \end{aligned}$$

Tous les clubs qui n'auront pas rempli globalement 75% de leur quota, sur désignation de la C.D.A. seront pénalisés en fin de saison (1 point en moins à chaque équipe engagée soumise à quota).

E) Pour faciliter les désignations, les clubs saisiront sur *gest'hand* les «feuilles de conclusion de match» (date, heure, lieu) dans les délais prévus par la *Commission Organisation des Compétitions COC*.

En cas de changement de dernière minute, le club «modificateur» sera tenu de prévenir la C.D.A. (afin qu'elle puisse prévenir un éventuel suiveur d'arbitre). Dans le cas où le changement intempestif n'aura pas fait l'objet d'une démarche constatée envers la C.D.A., (appel téléphonique doublé d'un mail sur l'adresse mail standardisée de la CDA) le club fautif sera redevable du déplacement de l'arbitre et de son indemnité d'arbitrage et celui d'un éventuel suiveur.

F) Les championnats de jeunes -16, -14 et -12 ans devront être arbitrés par de jeunes arbitres, quel que soit leur appellation, âgés de 14 ans à 18 ans.

Pour les catégories de -12 ans, possibilité de faire siffler 1 Pré JA validé.

H) A titre exceptionnel, (2 fois) il est possible pour le club recevant n'ayant pas de J.A. pour siffler la compétition de faire appel à un J.A. reconnu d'un autre club. (visiteur, voisin,...)

Au troisième constat la sanction financière et sportive seront appliquées.

Les arbitres ayant suivi la filière JA et âgés de 18 à 23 ans ne pourront siffler que les -16 et au-delà.

I) Si un match de jeune est arbitré par un adulte ou un joueur n'étant pas reconnu arbitre, il y a perte du match pour les deux équipes et sanction financière à l'équipe qui reçoit.

**Sanction financière** : à chaque faute constatée dès le 3<sup>e</sup> arbitrage non réglementaire, toutes catégories confondues (-16, -14 et -12 ans garçons ou filles), il y aura une amende de 22 € par arbitrage jusqu'à la fin de la saison en cours.

**Sanction Sportive**: Dès le 3<sup>ème</sup> arbitrage non réglementaire, toutes catégories confondues (-16, -14 et -12 ans garçons ou filles) par les Jeunes Arbitres du club recevant = 1 point de moins à l'équipe Jeune la mieux classée

du club (sanction applicable en cours de championnat Jeune). Puis 1 point en moins à chaque faute supplémentaire jusqu'à la fin de la saison.

**Rappel:** Lorsqu'un club désire obtenir un arbitre neutre pour une rencontre de jeunes, il doit en faire la demande auprès de la C.D.A. Les frais d'arbitrages et de déplacement seront à la charge du club demandeur (à payer directement le jour de la rencontre).

### **REMBOURSEMENT d'ARBITRAGE:**

*Les feuilles de Remboursement des Arbitre, établies par la CDA, seront envoyées au club recevant et à l'arbitre. Les clubs recevant devront régler l'arbitre avant le début de la rencontre.*

*En cas d'absence de règlement de l'arbitre avant le début de la rencontre, le règlement fédéral sera appliqué.*

### **5) PRESENCE D'UN DELEGUE A LA DEMANDE D'UN CLUB:**

Tout club qui demandera la présence d'un délégué du comité sur une rencontre, règlera directement à celui-ci les frais afférents à son déplacement.

### **6) ACCOMPAGNATEUR Jeune Arbitre**

- ❖ Pour chaque match arbitré par un Jeune Arbitre, obligation est faite d'inscrire sur la feuille de match un accompagnateur validé par la CDA. A chaque manquement à la règle une pénalité de 10€ sera appliquée.
- ❖ La mise en application des pénalités se fera dès le début de l'année civile 2013 (reprise des compétitions) afin de laisser le temps aux clubs de former des personnes ressources lors des formations dispensées par la CDA.
- ❖ Les formations Accompagnateur Niveau 1 seront faites par secteur avant la fin décembre.
- ❖ Il y aura une seule formation Accompagnateur Niveau 2 dispensée au comité.
- ❖ Les accompagnateurs seront formés et validés par la CDA pour 2 saisons.

# FORMATION

Le plan de formation de la C.D.A., est reconduit chaque année avec quelques modifications concernant les sites d'implantations qui seront publiés dans les Gard Infos et le site Internet du Comité.

Il comprend:

- Un regroupement pour les arbitres Départementaux en début de saison,
- Un stage théorique se déroulera avant le 15 décembre de l'année en cours avec examen pour tout grade confondu sur plusieurs sites choisis en début de saison par la C.D.A. en collaboration avec les responsables de secteurs.
- Stages Pratique J.A.D.1: Ils se dérouleront par secteur sur 4 journées réparties dans la saison. Le coût de la journée de formation est de 200€. Il sera réparti entre les clubs demandeurs. La validation du niveau JAD1 se fera à l'issue de la formation en fonction des compétences acquises.
- Stages pratique J.A. D. 2<sup>e</sup> niveau à Méjannes: Formation de 5 jours. ( 3 jours à Toussaint ou en Février et 2 Jours à Pâques) La validation du niveau JAD2 se fera à l'issue de la formation en fonctions des compétences acquises.
- La formation *Pré JA* et *J.A. Club* sera interne à chaque club. La validation théorique se déroulera avant le 15 décembre de l'année en cours. *La partie pratique sera validée en fin de saison.*

## CLASSIFICATION DES ARBITRES

A l'issu des examens et des suivis, les arbitres peuvent être classés en 4 catégories :

- Pré JA
- Jeune Arbitre club
- Appellations
- Jeune Arbitre départemental (JAD1 et JAD2)
- Départemental

**Grade Départemental :**

Il faudra avoir obligatoirement 18 ans pour être en formation d'Arbitre départemental (règlement FFHB 1998) trois suivis valideront le grade obtenu à l'écrit. ( Année 94 pour cette saison)

Un arbitre est en formation arbitre départemental dès lors qu'il a réussi l'examen écrit organisé par la CDA. La validation du grade se fera suite à 3 suivis, par la CDA.

Les arbitrages s'effectueront sur le Championnat Départemental en catégorie -18, + 16

**Grade Régional :**

La proposition au grade Régional ne pourra se faire que sur proposition de la C.D.A., et après une période minimum de deux ans d'arbitrage dans le Championnat départemental du Comité du Gard. Ceci afin de préserver le contingent d'arbitres que nous aurions formés, qui se trouveraient de fait indisponible pour arbitrer notre championnat, dès la mise à disposition de la C.R.A.

**Niveau d'arbitrage\_ :** Dans un souci de formation du Jeune Arbitre

*Pré JA.* Ils arbitrent les -12 ans,

*J.A.Club* arbitrent les -12 ans, -14 ans

*JAD* arbitrent les -14 ans et -16 ans et - 18 ans ( sur désignation)

*J.A.R.* arbitrent les -16 ans, +16 ans et -18 ans

Départementaux arbitrent +16 ans et -18 ans

Les indemnités perçues sur désignations.

Catégories	Indemnités
-12 ans	11 €
-14 ans	12 €
-16 ans	14 €
-18 ans	32 €
+ 15 ans	32 €
+ 16 ans	32 €

Prix du Kilomètre = 0,32€. Reprise de la grille kilométrique de la saison antérieure.



\* Le suivi des arbitres sera dédommagé à raison de 35 € par suivi et 0,32 € du kilomètre.

\* Les arbitres qui se déplaceraient inutilement (oubli du club de prévenir l'arbitre) établiront tout de même une feuille de remboursement. Ils toucheront tout de même l'indemnité (déplacement + prime sifflet)

Les arbitrages effectués à domicile par un arbitre officiel du club en remplacement d'un arbitre défaillant seront payés (sans déplacement), mais l'arbitrage ne sera pas déduit du quota d'arbitrage à faire par le club qui l'effectue.

Pour tout autre point, non prévu, application du règlement fédéral.